



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VERETZ LARÇAY BASKET

Préambule

En adhérant à l'association Veretz Larçay Basket, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles. Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club. Conformément aux statuts de l'association, le Bureau peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

La signature d'une licence à l'association Veretz Larçay Basket engage le licencié, les entraîneurs et les dirigeants à respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Une copie du règlement intérieur est disponible sur le site veretzlarçaybasket.sportsregions.fr

ARTICLE 1 : Adhésion

Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à **régler le montant total de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence**. (Règlement échelonné possible jusqu'au 30 Avril). Sans le règlement la licence ne sera pas validée.

ARTICLE 2 : Cautions

Chaque licencié de l'association, à partir de U11, s'engage à participer aux permanences mises en place pour les matchs (arbitrage, table de marque, responsable de salle). Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Une caution sera demandée à la constitution du dossier et sera restituée en fin de saison dès lors que :

U13-U15	30 €	Participation à 5 permanences (Arbitrage, OTM ou aide sur un événement)
U17-U18	50 €	Participation à 5 permanences (Arbitrage, OTM ou aide sur un événement)
U20 - Séniors	80 €	Participation à 5 permanences (Arbitrage, OTM ou aide sur un événement)
Loisirs	50 €	Aide sur 2 événements du club (sportifs ou extra sportifs)

Pour satisfaire à cette obligation, les licenciés devront s'inscrire en répondant aux convocations. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant. En cas de non-respect de cette obligation, la caution ne sera pas restituée.

Le club se réserve le droit d'utiliser ce chèque de caution en cas de détérioration ou perte d'un maillot de match prêté par le club.

ARTICLE 3 : Créneaux

Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation) de l'association Veretz Larçay Basket peuvent pratiquer le basket dans les gymnases mis à disposition du Club durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par le Comité Directeur. Une copie des créneaux horaires est disponible sur le Site Internet de l'association. Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases.

ARTICLE 4 : Séances d'essai

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein de l'association Veretz Larçay Basket le pourra sur autorisation du Comité Directeur et/ou avec l'accord de l'Entraîneur. Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée. La personne devra se soumettre au présent Règlement Intérieur et aux Statuts de l'association Veretz Larçay Basket

ARTICLE 5 : Entraînements

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, tee-shirt, chaussures dédiées, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur.

L'entraîneur se réserve le droit de réduire la séance d'entraînement à 1h si le nombre de joueurs est inférieur à 6, d'où l'obligation des parents d'accompagner son enfant jusqu'au gymnase afin de s'assurer que le cours a lieu.

Tout responsable du joueur mineur souhaitant qu'il se rende et reparte seul aux entraînements ou aux compétitions devra remplir la lettre de décharge qui suspend dès lors toute responsabilité de l'association en cas d'accident survenu sur ce trajet.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant.

De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence. En cas d'absence imprévue de l'entraîneur, l'entraînement est annulé 15mn après l'horaire prévu.

ARTICLE 6 : Compétitions

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il aura été convoqué par son entraîneur, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (chaussures propres, short et maillot mis à disposition par le club, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible. **Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant.** De même, le coach s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas de toutes modifications à la convocation.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match ou jusqu'au retour au lieu convenu avec les parents.

La Commission Sportive, à défaut le Comité Directeur est responsable de la composition des équipes en début de saison et peut les modifier en cours de championnat.

ARTICLE 7 : Acheminement sur les lieux de compétitions

Les déplacements pour les matchs à l'extérieur (sauf cas exceptionnels) sont bénévoles et ne se réalisent qu'avec l'aide des véhicules des parents accompagnateurs, des joueurs et éventuellement des dirigeants.

Les parents doivent être disponibles à tour de rôle pour effectuer au moins 3 déplacements dans la saison.

Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à posséder un permis de conduire valide et à respecter le code de la route (validité du permis, assurance, limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers...).

Nous vous demandons votre accord, sur la feuille d'inscription, pour le transport de votre enfant, s'il n'est pas effectué par vous-même, pour tous les déplacements (championnat, tournois et autres manifestations) et pour l'intervention des secours et médicale.

ARTICLE 8 : Règles de sécurité

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le Comité Directeur, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs.

À l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket Ball.

En aucun cas, la responsabilité de l'association Veretz Larçay Basket ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du basket.

La responsabilité de l'association Veretz Larçay Basket ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases.

ARTICLE 9 : Entretien des Gymnases et du matériel de l'association

L'entretien et le nettoyage des gymnases et locaux mis à la disposition du Club sont sous la responsabilité de la Municipalité. Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doivent veiller au bon respect des lieux. Ils doivent aussi respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché.

L'entretien du matériel, propriété de l'association Veretz Larçay Basket ou financé par une subvention extérieure, est sous la responsabilité de l'association Veretz Larçay Basket.

Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.

Particularités du gymnase de la Pidellerie

- Utilisation de chaussure propre réservé exclusivement au sport et sans résine ou colle
- Après toute utilisation, toutes les portes doivent être fermées, les lumières et le chauffage éteints.
- En cas de perte des clés ou badges, le remboursement demandé par la mairie sera à la charge de celui qui en était responsable.

ARTICLE 10 : État d'esprit

L'association Veretz Larçay Basket se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. L'Association s'interdit toute discrimination en son sein et toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel, ainsi que toute discrimination illégale.

C'est pourquoi tout licencié ou parent de licencié tenant des propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une **exclusion immédiate et définitive du licencié**. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres. Les parents représentent également le club. À ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs. Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club (accueil des équipes, lavage des maillots, buvette, gâteaux de fin de match...) et à apporter leur concours à la vie du club (manifestations, tournois, commissions diverses,)

ARTICLE 11 : Parents référents

Chaque équipe désigne un parent-référent. Son rôle est d'être un relais entre l'équipe et les dirigeants/coachs mais également de faire le lien entre les parents de l'équipe. Il a en charge l'organisation matérielle de l'équipe, en concertation avec l'entraîneur.

Ainsi, chaque parent s'engage à respecter le rôle et le travail du parent-dirigeant afin de faciliter la bonne entente et le bon fonctionnement de l'équipe. Lors

ARTICLE 12 : Sanctions applicables

Tous les membres du Comité Directeur, les entraîneurs et coach sont habilités à faire respecter le présent Règlement Intérieur. Le Comité Directeur est habilité à prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association Veretz Larçay Basket) contre toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent Règlement Intérieur. En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation. En cas de non-respect répété du règlement, le club se réserve le droit de refuser le renouvellement de licence la saison suivante

ARTICLE 13 : Assemblée Générale

Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue des Assemblées Générales par mail. Il s'engage à être présent pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Comité Directeur selon les modalités des Statuts de l'association Veretz Larçay Basket.

Article 14 : Cotisations, remboursements et amendes.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le comité de direction.

Le remboursement d'une cotisation doit être approuvé par le Bureau à titre exceptionnel et sous réserve de justifications. Cependant, la quote-part versée par Veretz Larçay Basket au Comité Départemental, à la Ligue Régionale et à la Fédération Nationale ne peut être restituée à l'adhérent.

Le Bureau de Veretz Larçay Basket peut exiger ou exigera d'un licencié le **remboursement** de toute amende infligée au club pour un manquement avéré imputable à ce licencié(e) ou au coach/entraîneur.

ARTICLE 15 : Modification et réclamation

Ce présent Règlement Intérieur peut être modifié par décision du Comité Directeur. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Comité Directeur.

ARTICLE 16 : Protection des données

1 - Coordonnées personnelles

Le club demande à ses adhérents de renseigner leurs coordonnées personnelles, notamment les adresses électroniques et/ou physiques. Ces informations pourront donner lieu à un traitement informatique aux fins d'inscription à la FFBB pour l'obtention de la licence, et de publipostage (newsletters) de la part du club :

- Envoi d'informations sur la vie du club, par exemple les animations, les résultats sportifs, etc.
- Envoi de messages promotionnels de nos partenaires.

Les données personnelles nécessaires à l'obtention de la licence, saisies par le Véretz Larçay Basket pour la FFBB dépendent de la politique de confidentialité et de protection des données de celle-ci. Les données personnelles nécessaires à l'adhésion au Véretz Larçay Basket sont confidentielles. Elles ne peuvent être ni divulguées, ni cédées à des tiers, ni consultées par quiconque autre que les membres du bureau du Club, et ne servent qu'à l'administration du Club. Cette demande d'utilisation des données personnelles est accompagnée de cases à cocher sur le formulaire d'inscription, autorisant ou non le club à utiliser les données collectées. L'adhérent peut demander à tout moment demander le désabonnement en renvoyant un mail, conformément à la loi informatique et libertés.

2 - Droits et devoirs

En tout état de cause, conformément à l'article 39 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour l'exercice de ces droits, l'utilisateur est invité à s'adresser par courriel à l'adresse : veretzlacaybasket@gmail.com. L'utilisateur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. L'utilisateur trouvera des informations sur ses droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site de la Commission Nationale Informatique et Libertés (www.cnil.fr). Les utilisateurs de ce site Internet sont invités à faire connaître au club leurs remarques sur d'éventuels dysfonctionnement du site au regard des libertés individuelles, à l'une ou l'autre des adresses indiquées ci-avant.

**En cas de manquement à ce règlement, le licencié sera averti une première fois par écrit.
En cas de récidive, l'exclusion sera définitive et sans aucun dédommagement de la licence.**

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par le comité directeur qui s'est tenue à Véretz, le 30 juin 2025.